

# Note de Synthèse du projet de serre photovoltaïque pour l'EARL Rippet et fils

Construction d'une serre photovoltaïque de  $\pm 19\,209\text{ m}^2$

EARL Rippet et fils – Avignon (84) – SAU totale de l'exploitation : 30 ha

Activité : Maraichage

## ➤ Terrains du projet

- Les parcelles destinées à recevoir la serre photovoltaïque Serrilux sont actuellement occupées par du maraichage.
- Le dimensionnement des serres photovoltaïques correspond à la demande commerciale et agricole en matière de production de cultures maraichères.

## ➤ Avantages d'une serre

- Protéger les cultures :
  - Des ravageurs (protection physique)
  - Des maladies qui se propagent via la pluie et le vent
  - Des aléas climatiques (gel, chaleur, pluies, grêle)
  - Des vols
- Améliorer le potentiel de production des cultures (conditions climatiques favorables)
- Elargir la période de production grâce à la maîtrise des conditions climatiques
- Diversifier les cultures avec des espèces aux exigences plus fortes
- Se conformer aux cahiers des charges de certifications et labels
- Améliorer les conditions de travail des agriculteurs

## ➤ Développement commercial et Débouchés

La demande exponentielle des consommateurs pour une agriculture de proximité et de qualité a incité L'EARL Rippet et fils à faire évoluer son exploitation. La famille Rippet connaît parfaitement la demande en fruits et légumes car elle commercialise elle-même ses produits via la SAS La Coupe d'Or. Elle souhaite développer sa clientèle locale en assurant une production en période estivale.

## ➤ Cultures envisagées sous la serre

Salades (jeunes pousses) et pastèques

## ➤ AO CRE

L'appel d'offres, publié par la Commission de Régulation de l'Energie, impose un dépôt des dossiers à la prochaine échéance de l'Appel d'Offre PPE2.3.

Conformément au Cahier des Charges de l'Appel d'Offre de la Commission de Régulation de l'Energie, ce projet ne pourra candidater que muni d'une Autorisation d'Urbanisme dûment obtenue.



➤ **Prises en charge**

L'agriculteur **CONSERVE** à sa charge les investissements agricoles en relation avec les productions envisagées sous la serre. La serre est construite et financée par URBASOLAR.

**Loyer : AUCUN loyer**, rente ou dividende, ne sera versé à l'agriculteur en contrepartie de la mise à disposition du foncier dans le cadre du bail à construction visant la serre.

➤ **Engagement agricole**

Conformément au dernier cahier des charges publié par la CRE, un contrôle pourra être effectué pour vérifier la présence de cultures sous la serre PV. Les agriculteurs qui font le choix de ce type d'outil pour développer et pérenniser leur entreprise, sont des agriculteurs, reconnus et crédibles, qui ont un **VERITABLE projet agricole**.

➤ **Modes de culture**

Plaine terre ; agriculture raisonnée ; usage de la protection biologique intégrée (PBI).

➤ **Irrigation**

Le système d'irrigation de l'EARL Rippert et fils est suffisant et ne sera pas modifié. Il prévoit de mettre en place **du goutte à goutte pour les pastèques et de l'aspersion pour les salades**, permettant une véritable politique économe en eau.

➤ **Zone inondable**

Le site projet est situé en zone inondable, à ce titre la serre disposera d'un système de parois latérales relevables et motorisées. Ce dispositif permet d'offrir la transparence hydraulique de l'ouvrage, afin de permettre le libre écoulement de l'eau.

**Dossier Loi sur l'Eau (DLE)**

Appel à un bureau d'études pour le respect règlementaire lié à l'implantation du bassin d'orage et à l'évacuation des eaux pluviales conformément à la Règlementation en vigueur.

➤ **Enjeux environnementaux**

Respect de la biodiversité in situ.

➤ **Volet Paysager**

Le terrain est très peu visible depuis l'extérieur, masqué par des haies sur son pourtour.

➤ **Innovation luminosité**

La serre de technologie SERRILUX, serre proposée en exclusivité aux agriculteurs par URBASOLAR ; elle dispose de parois latérales en verre horticole ou en plastique relevable et de pans sud en toiture permettant l'implantation du panneau photovoltaïque. Les pans en toiture nord, permettront la ventilation de la serre. **Cette serre offre une luminosité en parfaite adéquation avec les besoins des cultures maraichères envisagées. Par ailleurs, elle correspond aux exigences du cahier des charges de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie).**

➤ **Bail à construction**

D'une durée de 30 ans, il fait l'objet d'une signature de bail authentique, dès lors que le projet est déclaré lauréat de l'appel à projet de la CRE par la Ministre de l'Écologie et de l'Environnement.

**Prêt à usage** : Une convention liant l'agriculteur et URBASOLAR sera signée en même temps que le bail authentique ; elle confère à l'agriculteur le DROIT d'utiliser la serre à des fins agricoles.



➤ **Démantèlement et recyclage**

Membre de SOREN (anciennement PV CYCLE), URBASOLAR, conformément à la Directive Européenne D3E, s'acquitte au moment de l'acquisition des panneaux photovoltaïques de la taxe permettant le recyclage des panneaux PV.

